



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_036

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Vanessa REVEL, responsable du service des assemblées et des affaires juridiques d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service des assemblées et des affaires juridiques exercées par Madame Vanessa REVEL, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa REVEL, responsable du service des assemblées et des affaires juridiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Courrier ou bordereau de transmission de documents administratifs,
- 1.2 Notification ou transmission des actes aux particuliers ou structures,
- 1.3 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.4 Accusé de réception des plis recommandés postaux ou par messagerie, ainsi que des courriers et documents remis par huissier et par tout autre canal de transmission,
- 1.5 Représentation devant toutes instances juridictionnelles ou de règlement amiable des litiges, les réunions et opérations d'expertises judiciaires ou amiables et les procédures collectives.
- 1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa REVEL, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Julie DHENIN, responsable des services de la Direction de l'immobilier, des assurances et de l'administration générale et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un

recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026 dans le délai légal
Publié le 21/04/2026 à compter de
ID : 074-200011773-20260421-AG_2026_036-AR

Annemasse, le 21/04/2026
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Vanessa REVEL
Le :
Signature :

Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Julie DHENIN
Le :
Signature :